



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 13 août 2025, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Est/sont absents(es):

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Mme Annick Girouard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2025-08-213 / ENTRETIEN COURS D'EAU BERGERON**

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016;

CONSIDÉRANT la demande d'intervention faite par la Ferme Lansi, en date du 6 juin 2025 pour le cours d'eau Bergeron

CONSIDÉRANT la problématique liée au mauvais écoulement de drains souterrains, inondation des terres, causé par l'accumulation de sédiments,

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par le chargé de projet en cours d'eau Maxime Boissonneault, la personne désignée par la municipalité de Saint-Valère et suite à sa visite terrain;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien) sur le cours d'eau **Bergeron de la Ferme Lansi située au 1245, Rang Landry de Saint-valère;**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Pépin et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et il est résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de de Saint-Valère appuie la demande d'intervention faite par Ferme Lansi, et transmette la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments.

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soit répartie entre les propriétaires bordant le cours d'eau au mètre linéaire;

Adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **14 août 2025**.

Annick Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim



MUNICIPALITÉ
DE *Saint-Valère*

Briller par son audace

2, RUE DU PARC, SAINT-VALÈRE (QUÉBEC) G0P 1M0

TÉL. : 819 353-3450

TÉLÉC. : 819 353-3459

 www.mvalere.qc.ca

 stvalere@mvalere.qc.ca

